

Fiche à compléter (en lettres majuscules) et à retourner signée par courrier ou par mail à :

- Région Normandie – DTPR - Service Nomad Car - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
- nomad-car@normandie.fr

Délais de traitement du dossier : 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande par mail ou par courrier (cachet de la Poste faisant foi)

L'abonnement mensuel ou annuel lignes express est utilisable uniquement sur les lignes commerciales 122 (Caen-Le Havre) ou 216 (Rouen-Evreux) du réseau Nomad Car. Il est rigoureusement personnel et doit être validé à chaque montée à bord, même en cas de correspondance, et présenté en cas de contrôle. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière pouvant entraîner des sanctions (voir règlements régionaux des transports)

Avant la date de fin de validité de l'abonnement, le voyageur doit réaliser une nouvelle demande car l'abonnement n'est pas renouvelable tacitement.

► Sur lignes commerciales express

L'abonnement est valable sur le trajet choisi lors de l'achat. La date de début de validité est celle de la 1ère validation à bord.

Les abonnements mensuels sont valables 31 jours et les annuels sont valables 12 mois.

► Tarifs

Pour bénéficier du tarif – 26 ans, il faut joindre impérativement un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport, ...).

Pour bénéficier du tarif solidaire, il faut fournir :

- ✓ pour les usagers justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 500 € mensuels : un justificatif CAF (celui du mois précédant la demande) ou MSA (attestation en cours de validité)
- ✓ pour les apprenants dont la formation est prise en charge par la Région Normandie (stagiaire de la formation professionnelle, élève ou étudiant du sanitaire ou du social) :
 - Le contrat d'engagement, pour les stagiaires de la formation professionnelle
 - Un justificatif remis par l'établissement de formation : pour les élèves et étudiants du sanitaire et du social

Les tarifs sont indiqués en prix TTC et tiennent compte de la TVA applicable au début de l'abonnement (10%). Tout changement de taux applicable de TVA sera automatiquement répercuté sur le montant des prélèvements.

► Règlement

- ✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « régie des transports » (encaissement au comptant)
- ✓ en espèces ou par carte bancaire en vous rendant dans les agences revendeurs du réseau Nomad Car – voir site internet nomad.normandie.fr
- ✓ par prélèvement automatique (uniquement possible pour les abonnements annuels) en complétant le cadre « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA » et en joignant obligatoirement un RIB.

► Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, le coût d'un duplicata est de 10 €.

► Résiliation du contrat d'un abonnement annuel

En cas de demande de remboursement, le montant sera calculé sur la base des mois complets non utilisés après déduction de la valeur du tarif mensuel des mois commencés, applicable dans la grille tarifaire commerciale en vigueur.

La demande écrite, accompagnée de la carte pour la version papier uniquement (la carte billettique Atoumod étant à conserver car elle est valable 7 ans) doit être adressée par courrier à **Région Normandie – DTPR - Service Nomad Car - CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1** ou par courriel à nomad-car@normandie.fr pour être étudiée par les services.

► Modalités pour les prélèvements bancaires

Les prélèvements sont uniquement possibles pour les abonnements annuels en 4 ou 10 mensualités. Ils auront lieu le 5 de chaque mois selon l'échéancier de prélèvement choisi. Toute demande de prélèvement doit impérativement parvenir avant le 20 du mois précédent le début de l'abonnement. Sinon, le montant sera prélevé le mois suivant.

Ce mandat de prélèvement est établi entre le débiteur et la régie des transports de la Région Normandie

1- Échéance du prélèvement

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat et signé le mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire verra son compte débité des sommes figurant sur la demande d'abonnement le 5 de chaque mois. En cas d'erreur imputable à l'administration sur un prélèvement, une régularisation pourra être faite sur le mois suivant.

2- Changement de compte bancaire

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports est tenu de compléter un nouveau mandat de prélèvement SEPA et de joindre un RIB à son dossier d'inscription.

3- Échéances impayées

Dès la 1ère échéance impayée, la régie des transports adresse au débiteur une lettre demandant la régularisation de la somme restant due en fixant une date butoir (30 jours maximum). A défaut de régularisation à la date butoir, des poursuites seront engagées à l'encontre du débiteur par la Paierie Régionale chargée du recouvrement. Les frais pouvant en résulter resteront à la charge du débiteur.

4- Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révoquant à tout moment.

Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie vous sera renvoyée